

# Charte de dons

## Médiathèque municipale de Villiers-Saint-Frédéric

Cette charte encadre les modalités de dons que vous souhaitez effectuer à la médiathèque.

Nous ne pouvons accepter tous les dons. En effet, mettre en service les documents représente un coût financier pour leur traitement, et en temps pour le personnel.

Nous vous demandons de prendre rendez-vous avec les bibliothécaires afin que le choix soit effectué devant vous. Vous repartirez avec les documents refusés.

Les documents retenus seront mis en service, donnés à d'autres bibliothèques du réseau, aux écoles et centres de loisirs, dans la boîte à dons pour les lecteurs, ou donnés à une structure ou association.

**La boîte de retour n'a pas vocation à récupérer des dons, ceux-ci ne seront pas traités.**

### *Documents acceptés pour les adultes : couverture et contenu très propres*

- Romans de moins de 4 ans.
- Les bandes dessinées et les mangas, sous réserve de pertinence pour les suites.
- Documentaires : uniquement avec des informations à jour.
- Jeux de société complets.
- Livres en langues étrangères.

### *Documents acceptés pour les enfants : couverture et contenu très propres*

- Albums.
- Les bandes dessinées et les mangas, sous réserve de pertinence pour les suites.
- Romans.
- Documentaires : uniquement avec des informations à jour.
- Magazines jeunesse.
- Jeux de société complets.
- Livres audios et CD.
- Livres en langues étrangères.

### *Documents refusés*

- Dictionnaires et encyclopédies.
- Livres de poche à l'exception des classiques en excellent état et best-seller.
- Manuels scolaires, professionnels ou techniques.
- Guide de voyages, livres de droit, d'informatique (contenu très vite obsolète).
- Livres audios.
- VHS, K7, CD rom (support dépassé).
- DVD (en raison des droits de prêt).

**Tout document donné à la médiathèque l'est définitivement,  
gratuitement et sans contrepartie.**

**Nous vous remercions pour votre générosité.**